



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°6

Séance du 22 septembre 2016

030/2016

Ardèche	
Nombre de membres du Conseil Municipal: 19	
Nombre de membres en exercice : 19	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 15/09/2016	Transmis par ACTE le 26 SEP. 2016 AR N° : 007-210703401 - 20160922 - 2016 - 046 du 26 SEP. 2016

L'an deux mille seize et le 22 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Robert HILAIRE, Mmes Clothilde FREUCHET, adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale CHATEAU, Céline JOUVE, Marie-Thérèse MATHON, Ingrid RABATÉ, MM. Yves DURAND, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT et Louis ROCHAT, conseillers municipaux.

Absent : M. Thomas LANDI

Excusée : Mme Marie-Rose PRAT.

Procurations de Bernadette FORT à Alain LOUCHE, Yves JOLY à Clothilde FREUCHET et Nicole GHIGNON à Pascale CHATEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse MATHON.

-----

**Objet : 2<sup>ème</sup> Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**- Approbation du 2<sup>ème</sup> point de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée (dossier joint)**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée est achevée et qu'aucune observation n'a été faite sur le 2<sup>ème</sup> point.

Il convient donc, maintenant d'approuver le 2<sup>ème</sup> point de celle-ci pour sa mise en vigueur.

VU la procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnées à l'article L153-41 ;

VU la délibération du conseil municipal du 13 juin 2016 prescrivant la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 04 juillet au 04 août 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation concernant le 2<sup>ème</sup> point,

CONSIDERANT que le 2<sup>ème</sup> point de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr - mairie-veyras@inforoutes-ardeche.fr

www.veyras.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour,

**DECIDE**

- **Approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, le 2<sup>ème</sup> point de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la commune de VEYRAS portant sur la modification du zonage de la parcelle n°AD 75 qui passe ainsi de zone Ub en zone UI.

**DIT QUE**

Conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

**- l'hebdo de l'Ardèche**

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VEYRAS aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Ardèche.

La présente délibération, accompagnée du dossier de la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche.



Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 23 septembre 2016  
Le Maire,

Alain LOUCHE